



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE CRAS SUR REYSSOUZE

**Arrêté municipal permanent  
n° 2014\_12\_13 du 30 décembre 2014**

**Mise en application des règles de circulation de la  
Zone de Rencontre « Cœur de Village »**

LE MAIRE DE CRAS SUR REYSSOUZE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1 et 412-35 et R417-10;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I -4° partie; relative à la signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 2014\_09\_05 du 26 septembre 2014 instaurant une zone de rencontre dénommée Zone de Rencontre « Cœur de Village » ;

CONSIDERANT que la zone a été aménagée de manière cohérente par rapport aux objectifs énoncés dans l'arrêté sus-visé et que la signalisation a été installée

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les modalités de circulation pour une zone de rencontre prévues par l'article R110-2 du code de la route et par l'arrêté sus-visé entrent en vigueur à la date de publication du présent arrêté pour la zone de rencontre « Cœur de Village » instaurée par le dit arrêté.

**ARTICLE 2 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Cras sur Reyssouze, à compter du 31 décembre 2014. Il est également consultable sur le site internet de la commune : <http://www.mairie-cras-sur-reyssouze.fr/>.

**ARTICLE 3 : Recours contentieux**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

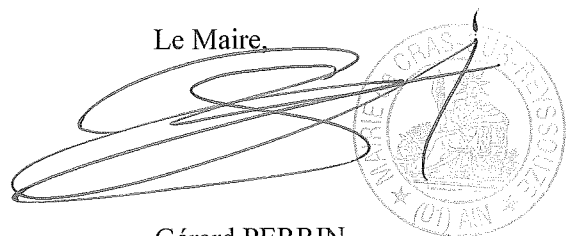
**ARTICLE 4 : Ampliation**

Monsieur le Maire de la commune de Cras sur Reyssouze, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montrevel en Bresse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cras sur Reyssouze,

Le 30 décembre 2014

Le Maire,



Gérard PERRIN

Copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la Communauté de Commune de Montrevel en Bresse,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Montrevel en Bresse.